



REGLEMENT INTERIEUR TENNIS CLUB VILLEPREUX

Ce règlement vise à fixer quelques règles et principes auxquels les personnes fréquentant le club acceptent de se conformer. Les membres du Comité Directeur sont habilités à le faire respecter.
Une copie du présent règlement est affichée au Club-house, et est accessible pour chaque membre sur le site internet de l'association.

SECTION 1. CONDITIONS GENERALES

1.1. CONDITIONS D'ADHESION

L'accès au Club est réservé en priorité aux personnes domiciliées à Villepreux.

L'inscription au Club est matérialisée annuellement, sauf disposition particulière relevant d'une décision du bureau, par l'acquittement d'une cotisation dont le montant est fixé en Assemblée Générale ordinaire, sur proposition du Comité Directeur. La cotisation annuelle s'étend du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

Les adhérents ayant réglé leur cotisation et détenteurs d'une licence de la Fédération Française de Tennis ont accès à la réservation des courts via le site <https://tenup.fft.fr/> et disposent d'une carte perforée (pass) permettant l'accès aux infrastructures du Club. Ce pass est personnel, intransmissible et doit être restitué à la fin de la saison. Une indemnité, dont le montant est fixé annuellement par le bureau, pourra être réclamée en cas de perte ou de non restitution. L'intégralité de la cotisation doit être versée le jour de l'inscription.

Un remboursement au prorata temporis ne peut être accordé que sur la présentation d'un certificat médical mentionnant l'incapacité de pratiquer le tennis pendant une durée significative, ou en cas de force majeure (par exemple déménagement), et après examen et décision positive du bureau.

1.2. DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

L'appartenance au Club pour tout membre ayant souscrit aux conditions d'adhésion donne à chacun la liberté d'accès et de jouissance des installations du Club.

Elle implique l'observation des conditions d'utilisation et de jeu, et plus généralement l'adhésion sans réserve aux règles et usages du Club.

SECTION 2. INFRASTRUCTURES

2.1. SURFACES DE JEU

2.1.1. Description

Il est mis à la disposition des joueurs les terrains suivants :

- 2 courts couverts en résine GreenSet
- 2 courts couverts en béton poreux
- 2 courts extérieurs en béton poreux
- un mur d'entraînement

NB : Il existe également 2 courts extérieurs en béton poreux actuellement hors d'usage.

2.1.2. Accès

L'accès des courts est réservé aux membres du Club, selon les dispositions de la section 1.

Toutefois :

- Un invité peut être admis à condition d'être accompagné par un membre du Club, qui sera son partenaire de jeu, et à condition également de s'être acquitté des frais de location de l'invité sur l'application Anybuddy.
- Le club autorise l'accès aux courts à des joueurs qui ne sont pas membres du club via la location horaire sur l'application Anybuddy.

Les courts doivent être réservés par internet via le site <https://tenup.fft.fr/>.

Les réservations peuvent se faire au plus tôt 1 semaine à l'avance.

Il n'est pas possible de réserver une deuxième tranche horaire avant d'avoir joué le créneau réservé.

Les réservations doivent être obligatoirement annulées si le créneau n'est pas utilisé, sous peine de sanction.

Si le court réservé n'a pas occupé pendant un quart d'heure après l'heure de réservation, tout adhérent peut s'installer sur le dit court et jouer jusqu'à la fin de l'heure.

Toutefois le Club reste prioritaire en cas de tournois, compétitions, animations, et peut annuler une réservation en cas de manque de terrain disponible.

2.1.3. Tenue et attitude

Les joueurs ayant accès aux courts se doivent d'observer un comportement irréprochable, notamment au regard des points suivants :

- Le port d'une tenue correcte et de chaussures de tennis est obligatoire.
- Les joueurs doivent éteindre les lumières en quittant les courts.
- Il est interdit de fumer et d'introduire sur les courts tout objet étranger à la pratique du tennis.
- Les joueurs sont responsables de l'état de propreté des courts et plus généralement des installations. Des poubelles sont à leur disposition ; en aucun cas ils ne doivent laisser sur les courts des objets ou débris.
- Les jeux de ballon sont strictement interdits sur les courts.
- Il est strictement interdit d'utiliser des vélos, trottinettes, rollers etc sur les courts.
- Les animaux sont interdits sur les courts.

2.2. CLUB-HOUSE

2.2.1. Description

Le Club-house mis à la disposition des membres du Club et de ses invités comporte :

- au rez de chaussée: vestiaires et sanitaires
- au niveau supérieur: un hall d'entrée, un bureau administratif et une salle d'accueil.

Le bureau administratif est destiné à l'hébergement du secrétariat. Il est accessible à tous les membres du Club pendant ses heures spécifiques d'ouverture.

2.2.2. Salle d'accueil.

La salle d'accueil comporte un bar, une salle de consommation et un coin repos.

Le bar est accessible aux membres du Club et à leurs invités pendant ses heures spécifiques d'ouverture et à des occasions particulières décidées par le Comité Directeur. Des boissons chaudes ou froides, des denrées consommables pourront être proposées à la vente.

2.2.3. Les vestiaires.

Il est mis à la disposition des joueurs des vestiaires Hommes/Dames équipés de lavabos, douches et sanitaires. La propreté des lieux est sous la responsabilité des usagers.

Il est également recommandé de ne laisser aucun objet ou équipement de valeur sans surveillance. Leur dégradation ou vol ne saurait entraîner la responsabilité du Club.

2.2.4. Horaires.

Les horaires d'ouverture des installations et du secrétariat seront portés à la connaissance des utilisateurs sur le site internet du Club.

2.3. ESPACES VERTS

Les installations du Club s'inscrivent dans une enceinte faisant l'objet d'aménagement paysager (allées, pelouses, massifs floraux et arbustifs).

Celui-ci constitue un décor conçu et aménagé pour le confort et l'agrément de tous les utilisateurs du Club.

Il est donc particulièrement recommandé à chacun de n'abandonner aucun objet, matériel ou débris et d'utiliser les boîtes à ordures placées pour les recueillir.

SECTION 3. CONTESTATIONS, LITIGES, SANCTIONS

Toute contestation devra être immédiatement portée à la connaissance du Comité Directeur (via le secrétariat ou directement auprès d'un de ses membres) qui statuera.

En cas de non-respect de ce règlement, le Comité Directeur peut être amené à donner un avertissement ou à prendre des sanctions qui pourront aller du rappel à l'ordre à l'exclusion momentanée ou définitive du Club.

Toute dégradation volontaire d'un équipement quelconque du Club (surface de jeu, structures couvertes, locaux, matériel et ameublement du Club-house, équipements extérieurs et espaces verts) engagera la responsabilité de son auteur qui en devra financièrement réparation au Club ou sera chargé de sa remise en état. De plus son exclusion définitive pourra être prononcée.

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du règlement intérieur.

La méconnaissance des dispositions du règlement intérieur ne pourra en aucun cas être opposée aux décisions du Comité Directeur, notamment en matière de sanctions.